

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-59

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue du Lavoir en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Charlène PIGNON AUGEREAU des pompes funèbres PLESSIS-LEMERRE à Carpiquet du 3 Juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Lavoir à Martragny - Moulins en Bessin

A R R E T E

Article 1^{er}: Le mardi 9 Juillet 2024 la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Lavoir à Martragny – Moulins en Bessin.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des pompes funèbres PLESSIS-LEMERRE.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Charlène PIGNON AUGEREAU des pompes funèbres PLESSIS-LEMERRE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 04/07/2024

Madame le Maire
Véronique GAUMERD

